



ARRETE N°51/2021

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

ARRETE

A l'occasion d'une course organisée par l'Association RUN'RANGE, **samedi 4 décembre 2021,**

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits dans les rues Saint Laurent, Jacques Prévert, Grand Chêne **de 17h30 à 21h00, samedi 4 décembre 2021**

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école maternelle **de 10h à 22h, samedi 4 décembre 2021.**

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

- ✓ Monsieur le Président l'Association RUN'RANGE
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 26 octobre 2021.

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE.**



La présente décision a été publiée le
26 octobre 2021
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

